

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_24-DE
Reçu le 04/08/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_24

TARIFICATIONS DES ACTIVITES DE VAC'EN SPORT, DE L'ECOLE MULTI SPORTS (EMS)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFATRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENNEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_24-DE Date de publication sur le site Internet : 06/08/26

TARIFICATIONS DES ACTIVITES DE VAC'EN SPORT, DE L'ECOLE MULTI SPORTS (EMS)

Vu les débats de la commission extracommunautaire sport du 16 juin 2026 concernant la tarification Vac'en Sport et Ecole Multi Sports,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juillet 2026,

Monsieur Christophe RAULT, Président indique que l'opération Vac en sport et l'école Multi Sports (EMS), participent à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté de Communes.

S'agissant de Vac en sport, les activités proposées s'adressent aux enfants de 10 à 14 ans. Cette opération a pour objectif de développer auprès des jeunes les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

L'Ecole Multi Sport (EMS) est quant à elle, un accueil de loisirs périscolaire accueillant les mercredis après-midi, des enfants âgés de 5 et 6 ans.

S'agissant du programme Vac'en sport

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que, face à la baisse des effectifs constatée l'an dernier pour le dispositif Vac'en Sport, un questionnaire a été adressé aux familles du territoire afin de mieux identifier leurs attentes.

Au regard des réponses recueillies et dans la volonté d'adapter l'offre aux besoins exprimés, de nouveaux séjours et de nouvelles formules d'accueil ont été élaborés, accompagnés d'une évolution de la grille tarifaire.

La diminution du tarif des séjours a notamment été rendue possible grâce à l'utilisation des minibus de la Communauté de Communes, permettant de réduire les coûts de transport.

Par ailleurs, une nouvelle offre est proposée durant les vacances de printemps, destinée aux enfants ne souhaitant pas participer à un séjour avec nuitée.

Monsieur le Président propose donc d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, une nouvelle tarification pour les programmes de Vac'en sport.

Il présente au conseil communautaire l'évolution des tarifs par rapport à ceux de l'année 2025.

Quotient familial CAF	Séjour montagne	Séjour Nature	Accueil printemps	Semaines sportives		
	Séjour 6j/5n	Séjour 6j/5n	Semaine (2J, 3 1/2J)	Sans nuitée	1 nuitée	3 nuitées
Quotient familial ≤ 900	300€ 400€	200 € 240€	50€	70€ 75€	100€ 100€	160€ 185€
QF entre 901 et 1200 compris	350€ 500€	250 € 290€	75€	95€ 100€	125€ 125€	185€ 215€
Quotient familial entre 1201 et 1500 compris	400€ 550€	300 € 330€	100€	120 € 105€	150€ 135€	210€ 265€
Quotient familial ≥ 1501	450€ 600€	350 € 370€	125€	145 € 110€	175€ 145€	235€ 275€
Hors territoire	500 € 800€	400 € 600€	150€	170€ 150€	200€ 160€	260€ 315€

En bleu – tarifs 2025 /2026

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_24-DE
Reçu le 04/08/2026

Monsieur le Président ajoute que les tarifs « famille et agents » restent inchangés, à savoir :

- Remise famille, s'adressant aux familles inscrivant plusieurs enfants sur le / la même séjour / semaine, d'une réduction de 20% du total lors du paiement,
- Tarif « agents CdC Aunis Sud » : les tarifs appliqués correspondants aux tarifs publics soumis aux tranches de Quotient Familial ainsi qu'une réduction de 20% pour les « séjours » et les « semaines sportives ».

S'agissant de l'Ecole Multi Sport (EMS)

Monsieur le Président propose la création d'un tarif applicable aux familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes, afin de permettre de pourvoir les dernières places disponibles sur les séjours.

Les inscriptions demeureront toutefois ouvertes en priorité aux enfants résidant sur le territoire communautaire. Les inscriptions hors territoire ne pourront être prises en compte qu'après satisfaction des demandes des familles du territoire.

Il est donc proposé de faire évoluer la tarification de l'École Multisports (EMS) à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif
Quotient familial ≤ 900	40€
Quotient familial entre 901 et 1200	70€
Quotient familial entre 1201 et 1500	90€
Quotient familial ≥ 1501	110€
Résident hors territoire	130€

Monsieur le Président ajoute que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte, à compter du 1^{er} septembre 2026, la tarification suivante pour Vac'en Sport :

Quotient familial (QF) CAF	Séjour montagne	Séjour Nature	Accueil printemps	Semaines sportives		
	Séjour 6j/5n	Séjour 6j/5n	Semaine (2J, 3 1/2J)	Sans nuitée	1 nuitée	3 nuitées
QF ≤ 900	300€	200 €	50€	70€	100€	160€
QF entre 901 et 1200 compris	350€	250 €	75€	95€	125€	185€
QF entre 1201 et 1500 compris	400€	300 €	100€	120 €	150€	210€
QF ≥ 1501	450€	350 €	125€	145 €	175€	235€
Hors territoire	500 €	400 €	150€	170€	200€	260€

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_24-DE
Reçu le 04/08/2026

- Adopte à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs ci-après pour l'Ecole Multi Sport :

Quotient familial CAF	Tarif
Quotient familial ≤ 900	40€
Quotient familial entre 901 et 1200	70€
Quotient familial entre 1201 et 1500	90€
Quotient familial ≥ 1501	110€
Résident hors territoire	130€

- Prend note que les règlements intérieurs de ces dispositifs seront réactualisés par décision du Président,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.